



Accessibilité des toilettes

“Nous créons des toilettes aux normes PMR. Quelle est la différence entre la barre d'appui fixe sur le côté des toilettes et celle qui est rabattable ? Pouvons-nous installer uniquement la barre fixe ? La barre rabattable est-elle une obligation ?”

C'est la barre fixe d'appui sur le côté des toilettes qui est obligatoire. La barre d'appui rabattable constitue une solution idéale mais pas obligatoire. Je vous conseille de lire la fiche 'Accessibilité en CHR : guide pratique pour être accessible', dans le Blog des Experts 'Droit et réglementation en CHR', au chapitre Accessibilité.

Dans ce guide, il est précisé que les sanitaires ouverts au public doivent comporter :

- en dehors du débâtement de porte, un espace d'usage accessible à une personne en fauteuil roulant de 0,8 × 1,3 m, situé latéralement par rapport à la cuvette ;
- comporter un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour situé à l'intérieur du cabinet ou

à défaut devant la porte, d'une largeur correspondant à un diamètre de 1,5 m ;

- un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ;
- un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m ;
- une cuvette dont la surface d'assise doit être située à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,5 m du sol, abattant inclus, à l'exception des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage des enfants ;
- une barre d'appui latérale à côté de la cuvette,



© THINKSTOCK

permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre doit être située à une hauteur comprise entre 0,7 et 0,8 m. Sa fixation ainsi que le support doivent permettre à un adulte de prendre appui de tout son poids.

Il est également précisé : *“La solution idéale consisterait à aménager un espace libre de 0,80 × 1,30 m de chaque côté de la cuvette du WC, équipé dans ce cas de barres d'appui rabattables, car, selon les aptitudes d'une personne handicapée, le côté d'accès à la cuvette peut varier [...] Cette solution n'est recommandée qu'en cas d'impossibilité de pouvoir mieux faire.”* Le guide parle donc d'une solution idéale mais pas d'une obligation.

www.lhotellerie-restauration.fr

Consulter le guide pratique **Accessibilité en CHR : guide pratique pour être accessible**



www.lhotellerie-restauration.fr/QR/RTK21174

www.lhotellerie-restauration.fr

UNE QUESTION RENDEZ-VOUS SI LES BLOGS DES EXPERTS

'Droit et réglementation en CHR'



PASCAL CARRE